

Université d'Évry
Présidence

Bâtiment Île-de-France
23 boulevard François Mitterrand
91025 Évry-Courcouronnes Cedex

À l'attention des :

**Enseignants –
Enseignants/Chercheurs de
l'Université d'Évry**

Affaire suivie par : Abdelhamid BENOUALI
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Fonctionnaire de Sécurité et de Défense
Tél. : 01 69 47 90 15
Mail : abdelhamid.benouali@univ-evry.fr

Évry-Courcouronnes, le 20 octobre 2020

Objet : Lettre de dérogation – Couvre-feu

Vu le décret n°2020-860 du 10.07.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3131-13 ;
Vu le décret n°2020-1257 du 14.10.2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République, à compter du 17.10.2020 à 0 heure ;
Vu le décret n°2020-1262 du 16.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment l'article 51 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC n°1238 du 17.10.202 portant application du couvre-feu dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire et les mesures à respecter dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Considérant la présence des personnels de l'Université d'Évry, enseignant, chercheur, au sein de l'établissement à des horaires ne permettant pas de regagner son domicile, ou tout autre lieu de vie, avant 21 heures ; ou l'obligeant à quitter son domicile, ou tout autre lieu de vie, avant 6 heures.

Considérant la nécessaire prise en compte des difficultés, le cas échéant, de circulation, conjuguées aux horaires de fin de journée proches de 21 heures, ou de début de journée proche de 6 heures.

Considérant enfin les sujétions ponctuelles des enseignants, chercheurs, de demeurer sur les sites de l'Université pour les besoins de continuité du service public, de l'enseignement et de la recherche.

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Patrick CURMI, Président de l'Université d'Evry, atteste que le porteur du présent courrier est soumis à une sujétion professionnelle particulière de nature à ne pas lui permettre, du fait de ses horaires, de respecter tout ou partie du couvre-feu imposé.

Le présent courrier est édité à l'appui d'une dérogation personnelle de l'agent, eu égard aux difficultés nées du service public mené de ne pouvoir honorer tout ou partie du couvre-feu en vigueur.

Ce courrier ne saurait en rien constituer une décharge de responsabilité de l'agent, garant exclusif du respect des dispositions réglementaires en vigueur dans l'édition d'un formulaire dérogatoire.

Le présent courrier est valable un mois à compter du 17 octobre 2020, 0 heure.

Pour faire valoir ce que de droit.

Patrick CURMI
Président de l'Université d'Evry

